

Rapport du Président

Commission permanente
du vendredi 20 octobre 2023

N° CP-2023-8-2-3

N° applicatif 6487

2^{ème} Commission

Commission Dynamiques économiques, touristique, agricole, emploi et transitions énergétiques et climatiques

Service instructeur

Transition énergétique, développement durable
et innovation

Service consulté

FERME PHOTOVOLTAÏQUE DE MUNCHHOUSE - ACQUISITION D'ACTIONS DANS LA SAS ENGIE PV MUNCHHOUSE - APPROBATION DES PIÈCES CONTRACTUELLES

Résumé : Dans le cadre de la création de la ferme solaire à MUNCHHOUSE et suite à l'approbation du principe d'acquisition d'actions dans la S.A.S. ENGIE PV MUNCHHOUSE, il vous est proposé d'approuver les pièces contractuelles liées à cette acquisition, d'acquitter la somme due, 850 000 €, pour l'acquisition des actions de la société et de nommer un représentant de la Collectivité européenne d'Alsace au sein des instances de gouvernance de la S.A.S. ENGIE PV MUNCHHOUSE.

Par délibération n° CP-2019-7-6-2 du 1er juillet 2019, la Commission permanente du Conseil départemental du Haut-Rhin a autorisé la mise à disposition de terrains départementaux au profit de l'opérateur ENGIE PV MUNCHHOUSE en cas de sélection de son projet de Centrale photovoltaïque à l'appel d'offres en matière de production photovoltaïque émis par la Commission de Régulation de l'Énergie dans le cadre du Projet pour l'avenir du territoire de FESSENHEIM.

En 2020, le champ photovoltaïque proposé par ENGIE PV MUNCHHOUSE a été désigné lauréat de la deuxième période de cet appel d'offres.

Par délibération n° CD-2022-1-13-1 du 21 février 2022, le Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace a approuvé la mise en place d'une emphytéose le 21 février 2022 et le bail emphytéotique a été signé le 15 mars 2022.

La mise en place des panneaux photovoltaïques de cette ferme solaire dont la puissance installée s'élève à 14,73 MWc a été achevée fin 2022 et la Mise en Service Industrielle de la centrale photovoltaïque a débuté le 21 décembre 2022.

Pour mémoire, l'objectif de production électrique de cette installation est de l'ordre de 16 000 MWh/an soit l'équivalent de la consommation électrique annuelle de près de 6 500 habitants.

L'objectif d'atteinte de la neutralité carbone à l'horizon 2050 fixé par la loi relative à l'énergie et au climat du 8 novembre 2019 invite les Départements à s'impliquer activement dans la production d'énergie renouvelable.

Ainsi, l'article L 3231-6 du Code général des collectivités territoriales permet aux Départements de prendre une participation au capital de sociétés anonymes ou Sociétés par Actions Simplifiées dont l'objet social est la production d'Énergie Renouvelable.

La Collectivité européenne d'Alsace, bien engagée dans la production d'énergies renouvelables, que cela soit dans le domaine du photovoltaïque ou de l'hydroélectricité, a fait le choix de s'impliquer encore davantage pour tendre vers la neutralité carbone en approuvant le principe d'acquisition d'actions dans la S.A.S. ENGIE PV MUNCHHOUSE, à hauteur de 850 000 € soit environ 17 % des parts, par délibération du 14 novembre 2022 précitée.

Pour rappel, dans le cadre de la loi de transition énergétique, l'Etat souhaite encourager l'investissement des citoyens et des collectivités et a donc mis en place une bonification tarifaire du prix d'achat de l'électricité qui, dans le cas du site de MUNCHHOUSE, s'élève à 3 € par MWh. En plus des 17 % des parts achetées par la collectivité, 23 % des parts seront cédées à des citoyens au travers de la plateforme de financement participatif LENDOPOLIS pour arriver aux 40 % de participation citoyenne nécessaires pour l'obtention de ce bonus. Dans ce dossier, la participation citoyenne au travers de LENDOPOLIS est prévue pour 4 ans, durée suffisante pour obtenir ce bonus.

Le montage prévu par ENGIE est classique : ENGIE GREEN France a créé une société par actions simplifiées, filiale sous contrôle étroit de la maison mère, dédiée à la construction et à l'exploitation du site de MUNCHHOUSE et accueillant les actionnaires participant au projet : ENGIE-GREEN France, LENDOPOLIS (pour 4 ans) et la Collectivité européenne d'Alsace.

Il s'agit maintenant d'approuver les documents contractuels liés à cette entrée dans le capital de la SAS ENGIE-PV MUNCHHOUSE, à savoir :

- les statuts de la SAS : s'agissant d'une SAS, il est à noter que la gouvernance ne comporte pas de conseil d'administration : la prise de décision s'effectue via les assemblées générales ordinaires ou extraordinaires,
- le pacte d'actionnaires régissant les relations entre actionnaires : règles de gouvernance, de mouvements de capitaux et les objectifs financiers de la gestion de l'activité. Ce pacte n'est pas joint au rapport car il contient des éléments de gestion financière relevant du secret des affaires : il n'est communicable qu'aux personnes directement intéressées à la gouvernance de la société (notamment : le Président de la Collectivité européenne d'Alsace et le représentant de notre collectivité qui sera désigné pour siéger dans les instances de la société),
- le contrat de cession d'une fraction des actions détenues actuellement par ENGIE GREEN France dans la SAS à la Collectivité européenne d'Alsace,

- l'accord de subordination qui implique l'acceptation de l'ordre de priorité des paiements des créances.

Un représentant de la collectivité sera également désigné pour siéger au sein de la gouvernance de la société.

La délibération de la Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n° CP-2022-10-2-2 du 14 novembre 2022 a décidé de verser la somme de 850 000 € sur un compte consigné et fixé comme clause de levée de la consignation, l'approbation par notre collectivité des documents contractuels.

La clause suspensive étant levée, il est proposé de libérer la somme de 850 000 € pour acquitter la valeur des actions souscrites.

Enfin, les documents contractuels, dans le délai entre la délibération les approuvant et leur signature, peuvent subir des modifications mineures, soit suite à des erreurs de rédaction, soit, et surtout dans le calcul exact et à la décimale près, du nombre d'actions souscrites pour la contrevaieur de 850 000 €.

Ainsi, outre l'autorisation donnée au Président de signer les documents contractuels et tout document relatif à cette opération d'entrée dans le capital de la S.A.S. ENGIE PV MUNCHHOUSE, il est proposé de donner l'autorisation au Président d'accepter toutes modifications aux documents à signer, sous réserve que ces dernières ne modifient pas l'économie générale des accords, ni le montant de la participation de la Collectivité européenne d'Alsace au capital de la S.A.S. ENGIE PV MUNCHHOUSE, soit 850 000 €.

Au vu de ce qui précède, je vous propose :

- d'approuver les pièces contractuelles régissant l'entrée au capital de la Collectivité européenne d'Alsace dans le capital de la S.A.S. ENGIE PV MUNCHHOUSE, à savoir : statuts, pacte d'associés, contrat de cession et d'acquisition d'actions et accord de subordination, joints en annexe au présent rapport,
- de décider de libérer la somme de 850 000 €, consignée en 2022 par délibération de la Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n° CP-2022-10-2-2 du 14 novembre 2022,
- de m'autoriser à signer les documents contractuels et tout document relatif à cette opération d'entrée dans le capital de la S.A.S. ENGIE PV MUNCHHOUSE et de m'autoriser à accepter toutes modifications aux documents à signer, sous réserve que ces dernières ne modifient pas l'économie générale des accords, ni le montant de la participation de la Collectivité européenne d'Alsace au capital de la S.A.S. ENGIE PV MUNCHHOUSE, soit 850 000 €,

- de décider, de ne pas désigner au scrutin secret, le représentant de la Collectivité européenne d'Alsace au sein des instances de gouvernance de la S.A.S. ENGIE PV MUNCHHOUSE,
- de désigner Mme Marie-France VALLAT, Conseillère d'Alsace, représentant la Collectivité européenne d'Alsace au sein des instances de gouvernance de la S.A.S. ENGIE PV MUNCHHOUSE.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

.